

GUIDE PRATIQUE



ARRÊT DE TRAVAIL

Les répercussions
tout au long
de votre parcours
professionnel



ÉDITEUR
CFE-CGC
59 rue du Rocher
75008 Paris

Service Protection sociale
de la CFE-CGC
Émérance Haushalter
Leslie Robillard
Mallaury Voces

RELECTURE
Service communication
de la CFE-CGC

CONCEPTION
Service communication
de la CFE-CGC
Valérie Bouret
Adrien Vinet

CRÉDIT PHOTOS
Adobe stock

IMPRIMEUR
ITF Imprimeurs
Z.A. Le Sablon
72230 Mulsanne
Labellisé Imprim'vert.
Certifié PEFC et FSC.

DÉPÔT LÉGAL : juillet 2021
ISBN : 978-2-38340-002-8

WWW.CFECGC.ORG



**Pour toute information complémentaire, contactez le service
économie et protection sociale
eps@cfecgc.fr**

Contacts

Pierre Roger
Secrétaire national CFE-CGC
Protection sociale
pierre.roger@cfecgc.fr
Tél. : 01 55 30 12 17

Mireille Dispot
Secrétaire nationale CFE-CGC
Égalité des chances et Santé au travail
mireille.dispot@cfecgc.fr
Tél. : 01 55 30 12 17

ÉDITO



Pierre Roger

Secrétaire national CFE-CGC
Secteur Protection sociale

BESOIN DE REPÈRES

Inhérent au parcours professionnel des salariés, l'arrêt de travail peut apparaître comme un événement presque banal dans le monde professionnel d'aujourd'hui.

Pourtant celui-ci, par sa nature, sa durée et son évolution a des conséquences souvent méconnues à court terme sur les revenus ou congés, soit à long terme, sur votre retraite ou votre projet de carrière, lorsque le prolongement des arrêts conduit à une situation d'invalidité voire d'inaptitude au travail.

Sujet du quotidien, subi à titre personnel ou concernant votre entourage, il est apparu essentiel pour la CFE-CGC, dans le cadre de notre politique de service aux adhérents de faire, à travers ce fascicule, un point le plus exhaustif et le plus pratique possible afin que chaque militant ou adhérent ait une information précise sur ces questions qui font souvent jour dans une période parfois de grande difficulté.

Vous trouverez dans ce guide, à la fois les distinctions qu'il convient de connaître sur les différents types d'arrêts de travail, en insistant particulièrement sur l'importance de la reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie chaque fois que cela est justifié, avec un focus particulier sur l'épuisement professionnel, sujet sur lequel la CFE-CGC mène de longue date un combat afin que cette réalité soit pleinement reconnue au sein des entreprises.

Outre un rappel sur les modalités de mise en œuvre et d'indemnisations, nous avons souhaité attirer également votre attention sur les conséquences des arrêts de travail, que ce soit au niveau de vos droits mais également de vos obligations vis-à-vis de la Sécurité sociale ou de votre employeur.

Parce que l'arrêt de travail peut, par son prolongement, faire basculer un salarié dans une situation sociale nouvelle, qui peut se traduire par une activité partielle temporaire ou d'invalidité, débouchant parfois sur une inaptitude au travail, il nous est apparu nécessaire de faire une synthèse de ces différentes situations afin que soient mieux appréhendées les conséquences générées par cette modification de statut, souvent source d'angoisses pour les salariés concernés.

Je tiens à remercier vivement l'ensemble des salariés de la CFE-CGC, ainsi que tous les élus nationaux des secteurs de la protection sociale, santé au travail et handicap qui ont contribué à la réalisation de ce guide, qui nous l'espérons répondra pleinement à vos attentes afin de mieux appréhender ces sujets rencontrés dans le quotidien de nombreux salariés et auxquels nombre de militants CFE-CGC sont régulièrement confrontés.

Pierre Roger

Secrétaire national CFE-CGC
Secteur Protection sociale

SOMMAIRE

QUELLES DÉMARCHES ?

Les démarches pour tout type d'arrêt	10
Les démarches pour faire reconnaître l'origine professionnelle de mon arrêt	12

QUELLES INDEMNISATIONS ?

L'indemnisation d'une maladie « ordinaire »	26
L'indemnisation d'une maladie ou d'un accident professionnel	30
La place de la complémentaire santé	36
Les charges sociales et fiscales de mon indemnisation	37

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE MON ARRÊT SUR MES DROITS ACQUIS EN ENTREPRISE ?

Les conséquences sur mes cp/rtt	40
Les conséquences sur mes primes, ma participation, et mon intéressement	42
Les conséquences sur mes droits à formations	43
Les conséquences sur mes droits au chômage	43
Les conséquences sur mes droits à retraite	44

QUE PUIS-JE FAIRE PENDANT MON ARRÊT ?

Dois-je rester toute la journée chez moi ?	48
Dois-je rester joignable pendant mon arrêt ?	49
Est-ce que je peux travailler en étant en arrêt ?	50
Est-ce que je peux continuer à exercer mon mandat de représentant du personnel en arrêt ?	51
Est-ce que je peux bénéficier d'une formation pendant mon arrêt ?	52

QUE PEUT-IL ADVENIR SI MA SITUATION SE PROLONGE ?

Est-ce que mon entreprise peut me licencier ?	56
L'invalidité, en cas d'arrêt de travail d'origine non professionnelle	58
La rechute suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	63

PUIS-JE REPENDRE LE TRAVAIL ?

Demander conseil	68
Préparer son retour au travail	69

QUELLES ISSUES EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ DE RETOURNER À MON POSTE DE TRAVAIL ?

L'inaptitude	74
Les autres formes de rupture du contrat de travail	76

À QUOI PUIS-JE PRÉTENDRE APRÈS LA RUPTURE DE MON CONTRAT DE TRAVAIL ?

Mes droits à protection sociale complémentaire	82
Mes droits au chômage indemnisé	83
Mes droits à retraite anticipée	86
Mes droits à retraite améliorés dès 62 ans	88

À QUI M'ADRESSER POUR CONTESTER UNE DÉCISION ?

PRÉAMBULE

Le contexte très particulier de la pandémie est l'occasion pour la CFE-CGC de poser les fondamentaux de la notion complexe de l'« arrêt de travail ». Un terme appréhendé dans ce guide sous son acception large incluant la maladie, l'accident du travail, la maladie professionnelle, l'incapacité et l'invalidité.

Les axes privilégiés sous forme de Question/Réponse permettent une approche facilitée selon chaque situation spécifique avec les obligations qui en découlent du point de vue du salarié et de l'employeur. Ils apportent les éclairages utiles tant en ce qui concerne la cessation de l'activité conséquence de l'arrêt de travail que de l'indemnisation et des modalités de sa prise en charge.

Ce rappel des principes généraux assortis des droits et obligations pour chacun des acteurs met en lumière tous les acquis des dispositifs protecteurs de la protection sociale. Mais un système qui a failli perdre ses repères pendant la pandémie. Il nous appartient donc de préserver cette protection sociale mais aussi de la faire évoluer pour qu'elle soit adaptée non seulement aux besoins de chacun tout au long de la vie et pour tous les aléas mais aussi au regard des mutations socio-économiques.

Fin 2020 et début 2021 ont été marqués par la conclusion de deux ANI historiques sur le télétravail et la santé au travail. C'est ainsi que la continuité d'activité à domicile est à ce jour labellisée comme nouvelle forme de travail tandis que le télétravail est devenu pour certains réticents une évidence. La prévention de la sécurité et la santé des salariés est portée par ailleurs comme l'une des priorités de la proposition de loi sur la santé au travail qui a vocation à transcrire l'ANI conclu sur ce sujet.

Adhérents et militants, il vous appartient de poursuivre ces traces. Ce guide a été conçu pour vous accompagner et vous aider.

Appropriiez-le-vous et n'hésitez pas à le partager.

Bonne lecture.



Mireille Dispot

Secrétaire nationale CFE-CGC
Secteur Égalité des chances
et Santé au travail

Mireille DISPOT

Secrétaire nationale CFE-CGC
Secteur Égalité des chances et Santé au travail





QUELLES DÉMARCHES ?

LES DÉMARCHES POUR TOUT TYPE D'ARRÊT

Distinguer les différents volets de l'arrêt de travail

L'avis d'arrêt de travail prescrit par votre médecin traitant est composé de trois volets. Les deux premiers doivent être envoyés à votre CPAM¹. Le troisième est à destination de votre employeur.

Dans le cas où votre médecin traitant utilise la télétransmission, un seul volet vous est remis.

Les deux premiers sont transmis directement par votre médecin à votre CPAM, dans la mesure où votre carte vitale est à jour.

Dans le cas d'un avis d'arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle, un quatrième volet vous est réservé.

Les démarches à suivre

Lorsque votre médecin vous remet les deux premiers volets de l'avis d'arrêt de travail, vous devez les transmettre au service médical de votre CPAM, sous deux jours ouvrables à compter de la date d'interruption de votre travail.

À SAVOIR

Votre entreprise n'aura pas connaissance des raisons pour lesquelles vous êtes en arrêt de travail.

En cas d'envoi tardif, celle-ci pourra vous adresser un courrier d'avertissement, et en cas de récurrence, vous sanctionner sous la forme d'une réduction de vos indemnités. Toutefois, si vous ne pouvez pas envoyer le document dans le délai de 48 heures, (dans le cadre d'une hospitalisation par exemple), les sanctions ne s'appliqueront pas dans la mesure où vous justifiez votre retard à la CPAM, en joignant à l'envoi de votre arrêt de travail, un courrier ou tout autre justificatif utile.

Par ailleurs, dès lors que vous êtes en possession d'un avis d'arrêt de travail, vous devez en informer votre employeur par l'envoi du troisième feuillet. Le document doit lui être adressé dans les 48H qui suivent la date d'interruption de votre travail.

ATTENTION

Si vous envoyez le document à votre employeur en retard, et que cela n'est pas justifié, vous risquez une sanction disciplinaire.

¹ La CPAM, Caisse primaire d'Assurance maladie, est votre interlocuteur de proximité de la Sécurité sociale. Elle dépend de votre lieu de résidence.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC

UN INTRANET... RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS !

SE CONNECTER À L'INTRANET

Nom d'utilisateur

Mot de passe

SE CONNECTER

Mot de passe oublié ?

Saisissez votre identifiant ou votre adresse mail

RÉINITIALISER

INTRANET.CFECGC.ORG

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe.

Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil <http://monprofil.cfecgc.org/inscription> et ils vous seront envoyés automatiquement.

Une question ? Envoyez un e-mail à : monprofil@cfecgc.fr.